

CCMSA

*Petit déjeuner de presse du 13 octobre 2005
Salons du Cercle Républicain*

Dossier de presse

Ce dossier comprend :

- ***Fiche 1*** - Etat des lieux du financement de la protection sociale des exploitants agricoles.
Que dit la MSA ?
- ***Fiche 1bis*** - Crises agricoles. Pour un financement pérenne
- ***Fiche 3*** - La MSA dans la réforme de l'assurance maladie
- ***Fiche 4*** - Une contribution active de la MSA à la préparation du projet de loi d'orientation agricole
- ***Fiche 5*** - Plan de cohésion sociale : La MSA et les services aux personnes
- ***Annexes :*** Observatoire Economique et Social n°117, août septembre 2005
- ***Fiche d'identité MSA***
- ***BIMSA septembre 2005***

Contacts Presse CCMSA :

Delphine MARIE – JACOB : 01.41.63.72.41
Laura KOLSKI : 01.41.63.79.32

Etat des lieux du financement de la protection sociale des exploitants agricoles

Que dit la MSA ?

➤ **La situation**

La loi de finances pour 2004 a créé le FFIPSA. Dès son démarrage, le FFIPSA reprend une situation déficitaire antérieure de 3,2 Md€ qui résulte des déficits cumulés du BAPSA pour 2,4 Mds€ et du passage à une comptabilité en droits constatés pour 800 M€.

➤ **L'analyse**

Cette situation n'est pas due au niveau des cotisations supportées par les agriculteurs ni à l'évolution des dépenses mais à la disparition ou à la suppression de certaines recettes qui alimentaient le BAPSA.

Les exploitants cotisent à parité en comparaison des professionnels des autres régimes sociaux.

Aux remarques de la Cour des Comptes dans son rapport de 2005 sur la sécurité sociale, la MSA oppose les éléments suivants :

- L'assiette minimum vieillesse est passée de 400 à 600 SMIC,
- Le nombre d'exploitants au réel augmente (60% en 2002 contre 38% en 1995). Leurs revenus constituent plus de 81 % de l'assiette des cotisations contre 66 % en 1994.
- Le différentiel des taux de cotisations est corrélé à des droits moins favorables : absence d'indemnités journalières, cotisations minimales en AMEXA, conditions d'accès plus difficiles, niveaux plus faibles pour les pensions d'invalidité et calcul des retraites sur toute la carrière et pas seulement sur les 25 meilleures années,

- Les exonérations de cotisations pour les jeunes agriculteurs relèvent plus de la politique d'installation et de l'emploi et ne peuvent être prises en compte dans l'appréciation de la parité,
- Le débat sur la parité est un débat complexe ; l'approche collective ne donne pas une vision suffisante de la question. Il convient de comparer les situations à niveau de revenu identique.

Sur ce dernier point, la conclusion du rapport des trois inspections de 2005 sur le financement du régime des non salariés agricoles est d'ailleurs très prudente puisqu'elle recommande la mise au point d'une méthode d'appréciation de l'effort contributif des non salariés agricoles en indiquant aussi qu'elle mériterait d'être étendue aux non salariés non agricoles.

On ne peut donc pas conclure sur le problème du FFIPSA par une augmentation des cotisations des agriculteurs. Par ailleurs le rendement éventuel ne serait pas à la hauteur du déficit. Il faut rappeler que les prestations représentent 16 Md€, que les dépenses maladie s'élèvent à 6,2 Md€ et que l'assiette des cotisations est de 6,6 Md€.

La situation de déséquilibre ne vient pas non plus de l'évolution des dépenses. Le rapport des trois inspections indique que l'évolution globale des dépenses du régime est relativement modérée (+ 1,97 % en moyenne annuelle sur la période 1996-2004). A noter qu'en 2006, l'évolution prévue des dépenses est de 0,3%.

Le différend résulte d'une suppression de la subvention d'équilibre et de la modification de l'affectation de la cotisation sociale de solidarité (C3S) et d'une moindre affectation de taxes tabac.

➤ **Rappel des propositions du comité de surveillance du FFIPSA formulées en juillet 2005**

- Un emprunt sur 10 ans pris en charge par l'Etat pour couvrir la créance de départ du FFIPSA de 3,2 Mds€
- La couverture de l'insuffisance récurrente des ressources par :
 - La modification des règles de la compensation démographique avec la prise en compte du profil de consommation en fonction de la pyramide des âges pour le volet maladie et la durée de cotisations dans les régimes pour le volet vieillesse,
 - Une réaffectation de la C3S en conformité avec le principe inscrit dans le code de la sécurité sociale selon lequel cette contribution est affectée en priorité aux régimes de non-salariés, une moindre affectation de taxe tabac et la restauration de l'affectation d'une partie de TVA.

➤ Les mesures inscrites dans le PLFSS pour 2006

Le projet de Loi de financement de la sécurité sociale **pour 2006 ne comporte pas**, dans sa rédaction actuelle, **de disposition assurant un financement pérenne de la protection sociale des exploitants agricoles**. Le projet de texte prévoit uniquement en effet d'augmenter le plafond du recours à des ressources non permanentes et le fixe à 7,1 Mds d'€.

Des mesures destinées à la branche maladie du régime général sont prévues au PLFSS 2006 notamment par élargissement d'assiette. Une affectation complémentaire de taxes tabac au régime général serait également prévue dans le cadre du PLF2006. Par contre aucune de ces mesures destinées à rétablir les comptes de l'assurance maladie ne sont affectées à la branche maladie du régime des non salariés agricoles malgré sa situation déficitaire.

➤ La position de la MSA

La MSA, alerte sur la gravité de la situation du régime dont le déficit cumulé représentera si rien n'est fait 40% des prestations fin 2006 et demande que des mesures d'équilibre pérennes soient prises par l'Etat à l'instar de ce qui a été fait pour le régime général.

Le Gouvernement s'était d'ailleurs engagé en ce sens lors du débat au Sénat sur la réforme de l'assurance maladie en juillet 2004 en affirmant que la loi prévoyait que le FFIPSA pouvait bénéficier d'une dotation budgétaire de l'Etat, destinée si nécessaire, à équilibrer les comptes.

La MSA demande qu'une concertation soit organisée **pour définir les modalités** de mise en place des nouvelles **règles de compensation démographique** et leur programmation dans le temps.

L'intégration financière de la maladie au régime général ne constituerait pas une solution au déficit global de la sécurité sociale, puisqu'elle se traduirait par un simple transfert du déficit. Elle n'aurait, en outre, pas de sens si elle devait ne concerner que le régime agricole. Elle devrait donc concerner l'ensemble des régimes pour constituer alors un fonds de financement de l'assurance maladie commun à l'ensemble des régimes.

Elle serait de plus en totale contradiction avec l'attachement de la population agricole à son régime et à son mode de gestion exprimé lors des élections MSA de janvier 2005 (plus de 50 % de participation parmi les exploitants agricoles), avec les structures inter-régimes mises en place par le parlement dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie et dans lesquelles la MSA apporte toute sa part.

CRISES AGRICOLES : POUR UN FINANCEMENT PERENNE

➤ **Origine du Fonds de Solidarité des Crises Agricoles**

Fonctionnement

Créé en 2001, le Fonds de Solidarité des Crises Agricoles (FSCA) est alimenté par les caisses de MSA. Il permet d'accorder des échéanciers de paiement des cotisations sociales aux exploitants touchés par une crise sectorielle agricole.

La MSA décide de l'éligibilité des crises au Fonds. Le montant est déterminé en fonction de l'importance économique de la crise, de son impact social et du poids national et local de la filière concernée.

Un fonds complémentaire des crédits AGRIDIFF

Le dispositif complète les crédits AGRIDIFF, destinés à prendre en charge partiellement ou totalement les cotisations sociales pour certains de ces agriculteurs.

➤ **Sans la ligne AGRIDIFF, le FSCA ne suffit pas**

Depuis plusieurs années, le FSCA a montré son utilité, mais il ne peut être conçu que comme un outil complémentaire des crédits AGRIDIFF.

L'absence de crédits AGRIDIFF malgré les crises agricoles

A la suite de la suppression du BAPSA aucune ligne AGRIDIFF n'a été inscrite au FFIPSA (Fonds de financement des prestations sociales agricoles). La MSA a demandé régulièrement aux pouvoirs publics d'apporter une solution.

L'engagement des pouvoirs publics

Le gouvernement a débloqué une contribution pour alimenter le volet « AGRIDIFF social » avant la fin de l'année 2005.

➤ **La MSA apporte 4 millions d'euros**

En complément des crédits de l'Etat, la MSA a décidé d'abonder à hauteur de 4 millions d'euros.

➤ **La MSA demande un financement pérenne pour la ligne AGRIDIFF**

La MSA demande qu'une ligne AGRIDIFF à caractère social pérenne soit rétablie. Pour cela, il est nécessaire de définir les conditions d'une collaboration durable entre la MSA et les pouvoirs publics.

LA MSA DANS LA REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE

➤ La MSA dans la Maîtrise médicalisée des dépenses

Rappel du contexte

Face au déficit toujours croissant de l'Assurance maladie (12,9 milliards d'euros en 2004), la réforme initiée par les pouvoirs publics depuis le mois d'août 2004 a notamment pour ambition d'améliorer la qualité des soins en utilisant au mieux les ressources financières disponibles.

La convention médicale qui a été signée en janvier 2005 entre les représentants des médecins libéraux et l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie) vise ainsi à impliquer les médecins et les assurés dans cette optimisation des dépenses.

Les médecins, compte tenu du texte qu'ils ont signé, ont pris un certain nombre d'engagements et notamment celui de faire baisser les prescriptions de certaines classes de médicaments dont le rythme de croissance s'est avéré particulièrement élevé durant ces dernières années.

Rappel des points phares de la convention :

- un parcours de soins coordonné pour le patient avec la nécessité de choisir un médecin traitant
- la rationalisation des prescriptions de certains médicaments, sachant que dans certains cas ils peuvent être prescrits à mauvais escient et avoir des effets néfastes pour la santé.
- le renforcement de la prescription des médicaments génériques
- un meilleur suivi des patients en ALD (Affections de Longue Durée)
- la surveillance de la prescription des arrêts de travail

Le rôle de la MSA

La MSA, membre de l'UNCAM, s'est engagée dans la Maîtrise médicalisée des dépenses avec la volonté de responsabiliser tous les acteurs, professionnels de santé et assurés, afin de contribuer à la réussite de cette réforme et pérenniser ainsi un système de santé efficace et solidaire pour le bénéfice de tous.

➤ **Les actions de la MSA dans la maîtrise médicalisée des dépenses**

Près de 70% des assurés MSA ont choisi leur médecin traitant

Le 15 septembre, le taux des formulaires retournés atteint près de 67% sur l'ensemble des caisses, avec 3 219 797 formulaires envoyés et 2 144 052 retournés. Le meilleur taux constaté est d'environ 77%.

En direction des assurés : l'éducation à la santé

La MSA s'attache particulièrement à une **responsabilisation des assurés** dans la gestion de leur capital santé à travers différentes actions sur l'ensemble des territoires. Quelques exemples :

- Seniors, soyez acteurs de votre santé

Objectif : améliorer la prise en charge médicamenteuse de la personne âgée en la sensibilisant à d'autres éléments d'hygiène de vie fondamentaux pour un vieillissement réussi, en lien direct avec son médecin traitant.

Moyens mis en œuvre : un agenda d'accompagnement, des réunions d'information et la participation active du médecin traitant.

- Les conférences-débats

Objectif : amener les assurés et, plus largement, les habitants des zones concernées, à devenir acteurs de leur propre santé grâce à une meilleure connaissance de leur corps et de l'univers médical. La démarche de la MSA repose sur une logique humaine et se fonde sur la responsabilité de chacun face à sa propre santé et au système de soins.

Moyens mis en œuvre : conférences-débats autour de trois thèmes de santé, avec la participation des médecins traitants s'ils le souhaitent.

Les thèmes :

- **Gestion du capital santé avec « Ma santé j'en prends soin »** : prévention dans les domaines de la nutrition, du sommeil, de l'intégration dans la vie sociale et de l'exercice physique.
- **Recours au médecin et au système de soins avec « Le médecin mon partenaire santé »** : démarche d'éducation à l'usage du système de soins, au parcours de soin coordonné, au médecin traitant, à l'usage de l'ordonnancier bizona pour les personnes en ALD.
- **Recours au médicament avec « A prendre à bon escient »** : démarche d'éducation sur le bon usage du médicament, prévention des risques iatrogènes, information sur le générique.

Magazine MSA / RCF
« Parcours santé »

Le 14 octobre à 13H07 :

- « La surmédication des personnes âgées » avec le Pr François PIETTE, gériatre à Charles Foix (Paris)
- « Mieux utiliser les antibiotiques » avec le Pr Patrick CHOUTET du CHU de Tours.

Le 18 octobre à 20H et le 21 octobre à 13H07 :

- « Retraités, comment garder la forme ? Toutes les réponses sur la nutrition, l'activité physique et la mémoire » avec le Dr Philippe DEJARDIN, Directeur de l'Observatoire de l'Age (Paris).
- « Seniors, soyez acteurs de votre santé : astuces pour mieux dormir et éviter la consommation abusive de somnifères » avec l'intervention de Benoît HENAFF, médecin conseil MSA.

En direction des médecins : favoriser les échanges collectifs

L'analyse collective des pratiques de prescription par les professionnels a témoigné de son efficacité. Dans un territoire donné, où la MSA a d'ores et déjà établi des relations fructueuses et constructives avec les médecins, le travail en commun sera prolongé en se penchant particulièrement sur les thèmes de la maîtrise médicalisée. Une organisation type groupe de pairs, va être proposée.

Patients en Affection Longue Durée : sensibilisation et contrôle

Les Affections Longue Durée (ALD) constituent un enjeu majeur dans la régulation médicalisée. Le poids économique des patients en ALD est devenu une véritable préoccupation dans l'équilibre des finances sociales. A la MSA **20% des affiliés sont en ALD.**

Loin de considérer le problème d'une manière purement comptable, la MSA met en place une politique d'accompagnement des patients en ALD en les sensibilisant à leurs **droits et devoirs.**

Parallèlement à cette démarche de sensibilisation, la MSA **contrôle le respect des règles de prescriptions** aux malades en ALD, en ciblant trois ALD fréquentes : les cardiopathies ischémiques, le diabète et l'hypertension artérielle.

Renforcer et cibler le contrôle des arrêts de travail

Les dépenses d'indemnités journalières se sont nettement accrues ces 6 dernières années, avec un taux de croissance soutenu de 6%. La réforme de l'Assurance maladie apporte les moyens juridiques pour renforcer les contrôles et le suivi des arrêts de travail. Ce dispositif permet de sanctionner les dérives, qu'elles soient imputables aux assurés sociaux ou aux prescripteurs. Parallèlement à ces actions de contrôle, les médecins du travail et les médecins conseils de la MSA agissent pour aider les assurés à retrouver une place dans le monde du travail malgré leurs problèmes de santé.

➤ Réforme de l'assurance maladie ...suites...

Franchise de 18 euros : la MSA émet des réserves

La franchise de 18 euros est une mauvaise réponse à un vrai problème. Il faut avant tout améliorer la lisibilité, la cohérence et l'équité des règles qui fixent le périmètre de la prise en charge intégrale des soins par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Par ailleurs, l'impact d'une telle mesure aurait justifié une concertation préalable avec le conseil de l'Uncam (Union nationale des caisses d'assurance maladie) et de l'Unocam.

Responsabiliser les professionnels de santé

La MSA continue à mobiliser son réseau pour amplifier les actions déjà engagées par le régime. Objectif : promouvoir une démarche de responsabilisation des acteurs, aussi bien dans le domaine de la prévention que dans celui des prescriptions médicamenteuses.

Les professionnels de santé doivent respecter les engagements souscrits dans les conventions (prescriptions, honoraires).

UNE CONTRIBUTION ACTIVE DE LA MSA A LA PREPARATION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

➤ L'objectif : promouvoir l'amélioration des statuts sociaux pour les non salariés et les salariés de l'agriculture

Ce sont d'abord les femmes et les hommes qui feront l'avenir de l'agriculture. Une loi d'orientation agricole ne peut donc se concevoir sans un volet consistant relatif aux questions sociales et au statut social des salariés, des employeurs et des exploitants agricoles.

La recherche de revenus de complément ou de synergies peut conduire au développement de la pluriactivité. Les personnes engagées dans un tel projet ne doivent pas être pénalisées par un statut social qui ne reconnaîtrait pas leur activité professionnelle.

Les salariés de l'agriculture doivent à tous les niveaux être traités à parité avec les salariés du régime général.

Un emploi de salarié en agriculture peut constituer une étape dans une carrière professionnelle diversifiée et ne doit pas être pénalisant au regard des droits sociaux de la personne. Un statut de salarié peut d'ailleurs constituer le premier maillon vers un statut d'exploitant agricole.

L'amélioration du statut du salarié agricole n'est pas seulement une nécessité sociale mais aussi une nécessité économique pour fidéliser des salariés de plus en plus qualifiés dont l'agriculture a besoin.

➤ Les propositions de la MSA pour les non salariés agricoles :

La MSA demande que des dispositions soient intégrées dans le projet de Loi d'Orientation Agricole ou tout autre support législatif afin de :

1. Moderniser le statut des porteurs de projet d'entreprise agricole :

- en donnant un véritable statut social à ceux qui mettent en œuvre un projet agricole entre 1/8^{ème} et 1/2 de SMI (surface minimum d'installation) afin que ces personnes puissent bénéficier du guichet unique de la MSA et s'ouvrir des droits en rapport avec leur effort contributif,
- en adaptant le statut des autres actifs que le chef d'exploitation : ouverture du statut de conjoint collaborateur aux pacsés et concubins, renforcement de la présomption d'affiliation au régime agricole pour le conjoint associé et par ailleurs simple ayant droit, limitation de la durée d'appartenance au statut d'aide familial à 5 ans,
- en privilégiant la perception de l'identité professionnelle pour les pluriactifs dans la détermination du régime social de rattachement,
- en rénovant les critères de détermination du seuil d'assujettissement notamment pour intégrer les nouvelles formes d'activité.

2. Contribuer à la constitution d'unités économiques pérennes :

- en supprimant la taxation spécifique en agriculture pour les apporteurs de capitaux
- en favorisant l'accès au logement pour les jeunes pour faciliter l'installation et la transmission et permettre le versement d'aides au logement si le logement rural est loué entre ascendants et descendants.

3. Simplifier ou adapter des dispositifs relatifs aux prestations sociales agricoles :

- en supprimant l'enquête légale en cas d'accident du travail,
- en inscrivant la possibilité de faire évoluer le seuil d'attribution des rentes ATEXA (assurance accident des exploitants agricoles), aujourd'hui fixé à 100 %, pour les conjoints, aides familiaux et enfants,
- en prévoyant l'introduction d'une disposition permettant la prise en compte d'accidents successifs pour l'attribution d'une rente ATEXA,
- en validant dans le régime agricole des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer) intervenant pendant la carrière agricole. Cela permettrait de remédier aux effets pénalisants de la réglementation qui ne reconnaît pas ces périodes comme période d'activité agricole.

➤ Les propositions de la MSA pour les salariés agricoles :

La MSA demande :

1. que des mesures soient prises afin **que les conditions de travail et d'emploi des salariés agricoles soient pleinement harmonisées avec celles des autres régimes** pour ce qui concerne notamment la référence aux 35 heures, l'accès au 1 % logement, la participation aux dispositifs de plan d'épargne salariale interentreprises et de plans d'épargne retraite collectifs interentreprises, l'accès pour tous à une véritable formation professionnelle,
2. que des dispositifs soient mis en place en vue de **réduire la précarité de l'emploi en agriculture** avec notamment l'instauration d'une conférence tripartite et la création d'une caisse de congés payés paritaire dont la gestion serait confiée à la MSA,
3. que tous les textes relatifs à la protection sociale des salariés soient pris de façon à assurer une **harmonisation simultanée des droits entre régime général et régime agricole** (ex. : régularisation des périodes d'apprentis antérieures à 1972, couverture en accident de trajet en cas de covoiturage...),
4. **que le statut des salariés agricoles élus** (MSA, Chambres d'agriculture) et désignés (CPHSCT, négociateurs,...) **soit affirmé et le cas échéant précisé**,
5. que des mesures soient prises permettant la **stabilisation du statut social des salariés de coopératives** et de groupements professionnels agricoles évitant ainsi le nomadisme social.

PLAN DE COHESION SOCIALE : LA MSA ET LES SERVICES AUX PERSONNES

➤ **Développer les services aux personnes**

Le développement des services aux personnes est un des principaux programmes du pilier « emploi » du plan de cohésion sociale. Objectif : créer 500 000 emplois en 3 ans. Il s'appuie, pour cela, sur plusieurs mesures dont la **création d'enseignes nationales**.

Les domaines concernés par les enseignes

D'une manière générale, les activités ou services concernés ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux : le ménage, la préparation des repas, la garde d'enfants, le dépannage, les services « hommes toutes mains », le jardinage, le soutien scolaire... La liste fait l'objet de discussions avec les représentants des secteurs professionnels concernés et sera arrêtée par un décret.

Les crédits d'aide au développement des enseignes atteignent 50 millions d'euros sur 5 ans. Ils sont gérés par l'Agence des services aux personnes.

➤ **Une préoccupation déjà prioritaire pour la MSA**

La MSA accorde déjà chaque année près de 70 millions d'euros pour le développement des services aux personnes âgées et aux familles. Elle souhaite s'investir davantage en s'impliquant dans la création d'une enseigne avec les principaux partenaires du monde agricole et rural.

➤ **Objectifs de l'enseigne**

Il s'agit de promouvoir et d'organiser la distribution d'une offre élargie de services auprès d'un public de particuliers solvables, en complément d'une offre aujourd'hui essentiellement axée sur les publics fragiles.

➤ **Créer une enseigne : plusieurs enjeux pour la MSA**

Enjeu sociétal

Participer à la baisse du chômage concourt à faire baisser le déficit des comptes sociaux et à préserver la cohésion sociale.

Enjeu pour l'égalité d'accès aux services

Le développement des services ne doit pas être défavorable aux ressortissants agricoles et aux habitants des territoires ruraux qui pourraient être laissés à l'écart du processus.

➤ **Le projet de la MSA**

Les partenaires de la MSA

La MSA mène sa réflexion en partenariat avec la fédération nationale « Familles Rurales » et Groupama. Le périmètre des partenaires sera prochainement élargi, afin de conforter l'influence de la future enseigne.

La MSA pourra s'appuyer sur son réseau : elle a créé, dans 14 départements, des services d'aide aux personnes. Les associations Familles Rurales disposent déjà de structures dans 12 départements.

La plate-forme d'assurance MUTU'AIDE est déjà apte à délivrer l'ensemble des services à domicile dans toute la France.

Il faudra également conclure des partenariats pour répondre à certaines demandes non couvertes aujourd'hui comme, par exemple, le soutien scolaire.

Le service à domicile

Le projet de création de cette enseigne s'adresse au grand public. Grâce à un numéro de type AZUR, les particuliers pourront appeler la plate-forme d'assistance MUTU'AIDE. Objectif : apporter une réponse personnalisée à toutes les demandes. A titre d'exemples : coiffure à domicile, jardinage, portage de repas, aide aux devoirs, plomberie, transports à la demande...

Lancement en 2006

Le lancement officiel des enseignes est annoncé pour le début de l'année 2006.